

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 janvier 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41

Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DE l'Autorité Environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société BEILLARD Tubes Carton
Augmentation de l'activité « Transformation du papier, carton »
Commune de LA TALAUDIÈRE
Département de La Loire

REFER : Q:\UEE\EIE\Avis AE Projets\AE_ICPE\42_ICPE_UT\2010\Beillard tubes
_carton\avis définitif\Avis AE.doc

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de BEILLARD Tubes Carton sur la commune de LA TALAUDIÈRE présenté par monsieur Jean-François BEILLARD, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 5 novembre 2010. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 8 novembre 2010 qui en a accusé réception le 10 novembre 2010.

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1 Le pétitionnaire

Raison sociale : BEILLARD Tubes Carton

Siège social : 18, rue de la Chazotte - 42350 LA TALAUDIÈRE

Code NAF: 1729 Z

N° SIRET (siège social) : 311 087 712 00023

Activité : Transformation du papier, carton

1.2 Les principales caractéristiques du projet

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE et autres si nécessaire (puissance thermique par exemple)	Nomenclature ICPE rubriques concernées	(AS, A- SB, A, D, NC)	Volume d'activités
Transformation du papier, carton ou matériaux combustibles analogues > 20 tonnes/jour	2445	A	182 tonnes /jour
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues quantité stockée comprise entre 1 000 m ³ et 20 000 m ³	1530	D	17 250 m ³
Installations de réfrigération ou de compression- Climatisation et compression d'air - Puissance absorbée comprise entre 50 et 500 kW	2920-2	D	150 kW

A autorisation
D déclaration

Les activités exercées par la société BEILLARD Tubes Carton sur le site localisé rue de la Chazotte, concernent la fabrication de tubes carton et la fabrication de cornières carton. Le site est équipé de cinq spiraleuses dont une est utilisée pour la fabrication de tubes de carton à forte résistance. Le site dispose d'une seule ligne de fabrication de cornières carton.

La société BEILLARD Tubes Carton n'était à ce jour qu'une installation classée pour l'environnement soumise à déclaration. Le dossier d'autorisation d'exploiter a été déposé pour mettre à jour la déclaration de la société BEILLARD Tubes Carton due à une augmentation de la production de carton et de ses dérivés. Ce projet ne donne pas lieu à extension. La capacité de stockage sur site reste identique.

1.3 La localisation

L'établissement BEILLARD Tubes Carton est situé en zone UF du plan d'occupation des sols de la commune de LA TALAUDIÈRE.

1.4 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

L'établissement est encadré par :

- au nord, la rivière d'Onzon
- à l'est, des bâtiments industriels
- au sud, des plantations de fleurs
- à l'ouest, des terrains nus.

Les éléments pris en compte dans le dossier sont :

- les zones ZNIEFF
- les zones ZICO
- les sites Natura 2000
- les zones humides
- les réserves naturelles, les parcs naturels régionaux, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Seule une zone ZNIEFF de type II (contreforts méridionaux des monts du lyonnais) est recensée au niveau des communes concernées par le rayon d'affichage. Le site se trouve à environ 3 km au sud de la zone ZNIEFF de type II.

La loi Grenelle I prévoit la constitution en 2012 d'une trame verte et bleue qui permettra de préserver la biodiversité des territoires mais cette dernière est en cours d'étude. L'exploitant rappelle qu'au niveau de son site, les rives du cours d'eau ne sont pas exploitées, l'Onzon est ainsi bordée d'une bande enherbée correspondant à l'état naturel du site.

I. ANALYSE DU CARACTÈRE COMPLET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITÉ ET DU CARACTÈRE APPROPRIÉ DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'analyse est estimée proportionnellement aux enjeux présentés par l'activité et la zone d'étude. Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et prennent en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet.

Les principaux impacts identifiés dans le dossier, susceptibles d'être à l'origine de nuisances, sont:

- les effets sur l'eau : les eaux de voiries, potentiellement chargées en hydrocarbures, rejetées dans l'Onzon, les eaux résiduaires industrielles prétraitées sur site rejetées dans le réseau d'assainissement et traitées par la station d'épuration du Porchon,
- les effets sur l'air : émissions liées à la combustion de gaz naturel, les émissions de gaz d'échappement associés au trafic routier générées par l'exploitation du site,
- le bruit : équipement de production, circulation des engins de manutention, circulation des camions et véhicules du personnel.

L'étude conclut à un faible impact du projet sur l'environnement (eau, air, déchets). Des dispositions spécifiques sont mises en œuvre pour réduire ou maîtriser et améliorer la compatibilité du site avec son environnement. Une étude, notamment sur la mise en sécurité des réseaux, est en cours de réalisation sur le site.

I.2- Maîtrise des risques accidentels - Etude de danger

L'étude de dangers reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le principal risque identifié est le risque incendie.

Les effets toxiques des fumées susceptibles d'être émises sont faibles car les colles utilisées ne sont pas à base de solvant mais sont des colles à base d'eau. Des études sont en cours afin de dimensionner les bassins de rétention nécessaires à confiner les eaux d'incendie susceptibles d'être polluées. Sur le système de détection de l'installation en cas d'incendie, un document définissant la stratégie d'extinction de l'installation en cas d'incendie doit être remis à l'inspection des installations classées.

II. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux définis dans les articles R.512-8 et 9 du code de l'environnement.

CONCLUSION

Les études d'impact et de dangers sont relativement claires et concises, elles comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement, mais les compléments demandés au cours de l'instruction du dossier (risque incendie) devront être analysés par l'inspection des installations classées afin de s'assurer que tous les enjeux du projet soient bien pris en compte.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ

Philippe GRAZIANI